

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

daji-.direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérémy PRETET, Directeur général délégué à la Recherche**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES, pour la période **du 11 au 15 août 2025**, les actes suivants :

- les contrats de recherche et accords de consortium dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 500.000 € hors taxes ;
- les contrats de licences de brevets et de logiciels et contrats de communication de savoir faire dont les modalités financières annuelles n'excèdent pas 500 000 euros hors taxe ;
- les soumissions de projets dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 500.000 € hors taxes ;
- les conventions de reversement de fonds dont le seuil n'excède pas 500 000 € hors taxes;
- les accords de partenariat pour les activités de la Recherche dont le seuil n'excède pas 500 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 07 juillet 2025

Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Yassine LAKHNECH

Publié le : 15/07/2025

Transmis au Rectorat le : 15/07/2025